



Photo : FH MONNERON

CONTRAT DE SAILLIE


LE TOT DE SEMILLY

SAISON DE MONTE 2010



Collection Levallois

CONDITIONS DE MONTE EN SELLE FRANÇAIS sur stock de doses de semence congelée restantes

		Au Haras de Couvains, en I.A.C. <small>(M.E.P. et suivi de base inclus)</small>		
		1 ^o partie	Réservation Saillie	1266,00 €TTC (1200 €HT + 66,00 €TVA)
			+ Frais Techniques	Offerts la 1^{ère} année
2 ^o partie	Solde Saillie encaissé au 01/10 si jument pleine	1899,00 €TTC (1800 €HT + 99,00 €TVA)		

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de 1^o et 2^o parties à l'ordre de la SCEA LEVALLOIS. Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qu'au 01/10/2010 si la jument est pleine. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et le solde sera encaissé. **Les montants de saillie sont garantis Poulain Vivant** (voir conditions ci-dessous).

CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

- ☞ Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).
- ☞ Les juments étant restées vides l'année précédente devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif pour métrite contagieuse.
- ☞ Le Haras se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais de l'éleveur.
- ☞ Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur.
- ☞ **Pour les juments venant à la saillie au Haras de Couvains, un contrat pour la saison 2010 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Couvains avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Couvains.**
- ☞ Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.
- ☞ L'éleveur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par Internet à SIRE ou dans n'importe quel autre studbook que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues au Haras de Couvains et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier.
- ☞ **Garantie Poulain Vivant** : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation, de préférence au Duvaxyn). Si la jument reste vide ou avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le **montant total de la saillie* encaissé vous sera remboursé sous forme d'un avoir** valable pour l'une de vos juments sur un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire. [* réservation / solde, hors frais techniques]

CONTRAT

Je soussigné (Nom, Prénom)

Adresse

Tél : Fax : Email :

Déclare souscrire une saillie de LE TOT DE SEMILLY pour la saison de monte 2010, aux conditions ci-dessus, pour ma jument (Nom)

N°SIRE Date de Naissance

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon : OUI NON

Si oui, précisez le nom du centre de TE déterminé en accord avec le vendeur :

Fait à, le

L'acheteur

Porter la mention
« Lu et Approuvé »

Le vendeur



Exemplaire Vendeur



S.C.E.A. LEVALLOIS Père & Fils - HARAS DE COUVAINS - 50680 COUVAINS - FRANCE

Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : +33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49

Email : contact@semilly.com / Site Internet : www.semilly.com



